



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	8
Voix délibératives :	38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Janvier, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 Janvier 2024, s'est réuni, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Jean ARCAS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean-Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET à Thérèse SALAVIN ; Magali GUIRAUD à Michel CARQUET ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Vincent NAUDIN ; Catherine SONZOGNI à Josian CABROL

Étaient absents : Roland COUTOU ; Yves FRAISSE ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre-André PEDESSEAU ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.01.25/001

Objet : *Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07 Décembre 2023*

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 07 Décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'aucune demande de modification n'a été prononcée ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 07 Décembre 2023 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président
Josian CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr